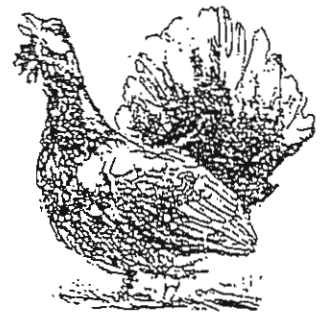


Le Grand Tétrás



Bulletin d'information de l'association NATURE COMMINGES

Association agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie

Rue des filateurs 31800 SAINT-GAUDENS

Tel : 05-62-00-13-06 Fax : 05-61-95-03-70

n° 5 février 2001

Au sommaire

- P.1 Les 10 ans de l'ANC
- P.1 Partage de l'eau
- P.2 Transports et déchets
- P.3 Sites et paysages
- P.4 Milieux naturels
- P.5 Le dossier de l'ours
- P.6 Propositions de la
Coordination CAP-OURS

Nature Comminges : 10 ans d'écologie associative !

La rumeur dit que la période des vœux dure longtemps !
Toute l'Equipe de Nature Comminges vous adresse tous ses vœux les plus chaleureux pour 2001 !

Cette nouvelle édition du « Grand Tétrás » revêt une tonalité particulière car Nature Comminges, association à but non lucratif, créée en 1991, fête cette année ses 10 ans d'existence : 10 ans d'animations, de sensibilisation et de prévention en collaboration avec U.M.I.N.A.T.E (fédération régionale des associations de protection de l'environnement),

auprès de professionnels de la montagne et d'associations de la chaîne des Pyrénées.

Pour une association de protection de l'environnement il n'y a pas d'élections à préparer mais un travail souvent difficile, exclusivement bénévole, mené en toute indépendance, où se conjuguent effort de connaissance de la nature, contact auprès des riverains, des élus et des administrations pour appréhender les problèmes environnementaux dans leur globalité.

Vous trouverez dans cette édition un aperçu de nos actions en cours et de nos objectifs pour 2001, à commencer par des actions d'information auprès d'un public sans cesse croissant, à la mesure des menaces qui pèsent sur notre environnement. Dans son livre intitulé « Le Nouvel Ordre Ecologique », Luc Ferry plaidait pour une alliance entre une vision de l'écologie jugée dangereuse et la démocratie. Que cet illustre érudit se rassure ! Les associations qui travaillent sur le terrain jouent un rôle moteur, là où trop souvent le pouvoir démissionne. Alors qu'il n'est souvent guère question de démocratie face aux divers « lobbies » agro-alimentaires routiers ou industriels,... le rôle des associations et des divers mouvements de citoyens est bien celui de « sentinelles de la démocratie » selon l'expression consacrée d'une ancienne ministre de la République.

Partage de l'eau

C'est le titre de sessions qui se sont déroulées sous l'égide de la Communauté des Communes de Trois Vallées sur le bassin versant du Job. La conciliation des divers usages du cours d'eau, la prévention des crues et la valorisation des berges ont été évoqués lors de réunions regroupant divers intervenants administratifs, politiques et associatifs. Un état des lieux a été dressé auquel succéderont divers projets d'aménagement qui sont à suivre pour 2001. Nous comptons rappeler que l'entretien, conservation des zones humides et le respect de la dynamique fluviale constituent des éléments incontournables de la gestion de ces milieux.

Suivi ornithologique

Cette année, nous mettons en place un suivi grand tétras et grands rapaces. Vous pouvez envoyer vos observations à Max (E.Mail : hunot.max@wanadoo.fr). Elles seront transmises à Nature Midi-Pyrénées, E.Menoni (ONC) où M.Razin (coordinatrice du réseau « gypaète barbu »).

Transports, gestion des déchets

Rejets atmosphériques

Notre association sollicite de la part de l'ensemble des collectivités locales et de l'usine Pyrécocell (devenue TEMBEC) une meilleure transparence notamment en ce qui concerne les lâchers de liqueur noire (1993) dans la Garonne, et les rejets atmosphériques pouvant atteindre voire dépasser la limite admissible.

Alors qu'une modernisation de l'usine a été évoquée, nous souhaitons une mise aux normes des systèmes de lutte contre les rejets atmosphériques, notamment une nouvelle chaudière « écorces » (en projet).

Un projet de papeterie près de l'usine TEMBEC laisse craindre une augmentation des charges polluantes dans la Garonne, ce qui risque de poser des problèmes compte tenu du débit de la Garonne en période d'étiage, alors que l'eau brute transformée en eau potable pour alimenter la ville de Toulouse est pompée à 95% dans la Garonne (selon les estimations du Syndicat Mixte de l'Environnement du Conseil Général).

Pour prévenir ce problème, notre association propose le recyclage des eaux de la station en circuit fermé avec des bacs de décantation permettant la récupération de la matière en suspension. L'eau ainsi décantée pourrait servir pour l'approvisionnement de l'atelier de blanchiment.

Nous vous informons qu'en ce qui concerne la qualité de l'air de l'agglomération de Saint-Gaudens, des renseignements sont disponibles auprès de l'ORAMIP (19 avenue Clément Ader, 31770 COLOMIERS Tel 05.61.15.42.46) qui gère le réseau régional de mesure de la qualité de l'air.

Stockage des boues

Nous avons constaté à plusieurs reprises le dépôt de boues de la station d'épuration de TEMBEC sur des parcelles de plusieurs communes, notamment à Miramont de Comminges et Pointis Inard.

Les boues ont tardé à être enfouies alors que le délai maximum entre le stockage et l'enfouissement ne doit pas excéder 48 heures. Cette réglementation n'est pas due au hasard puisque ces boues sont des produits dangereux pour la santé et l'environnement et qu'il s'agit de se donner de nombreux garde-fous.

Nous souhaitons intervenir en 2001 sur ce problème majeur dans un souci de respect de la réglementation en vigueur.

Tri sélectif

Plusieurs adhérents, riverains de la décharge subissent les nuisances occasionnées par les odeurs de gaz du site de Lieoux. Nous continuons de suivre ce dossier tout en appuyant l'organisation de la collecte sélective dans la zone sud du département. Celle-ci doit passer notamment par la mise à disposition par village de containers (papiers, cartons, verre, plastique), poubelles à roulette de grande contenance, collecte régulière, système de porte à porte avec collecte alternée, une déchetterie par canton, et l'installation de plateformes de compostage.

Transports

L'association, « LES AMIS DU PIC DU GAR », et NATURE COMMINGES ont organisé le 30 novembre 2000, une réunion publique, salle de l'auditorium du centre culturel de la ville de Saint-Gaudens, sur le thème des transports. Nos deux associations ont souhaité apporter leur contribution à la réflexion menée par UMINATE dans le cadre de son exposition : « *En avant transports, aménagement du territoire, développement durable* », installé du 30 novembre au 1^{er} décembre 2000 à la gare de Saint-Gaudens. Lors de cette soirée nous avons soulevé le problème du transport routier dans le Comminges, en évoquant deux casd'école :

-L'aménagement de la N 125 entre Chaum et la frontière espagnole ; l'asphyxie que connaît la vallée de la Garonne doit trouver une solution à travers des contournements respectueux du cadre de vie afin de ne pas transformer la vallée en couloir à camions.

-Le trafic sur la D 21 ; selon les sources de la DDE (subdivision d'Aspet-Salies), le trafic sur la D 21 entre Mane et Miramont de Comminges s'élève à 2500 véhicules par jour, dont 7,3 % de camions en transit de l'Ariège, ce qui pose un problème en termes de nuisances sonores et de sécurité (pour les piétons et les enfants). Nous avons écrit aux diverses municipalités en rappelant qu'en vertu de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales, le maire dispose de pouvoirs de police pour interdire la circulation sur des voies communales si celle-ci est de nature à compromettre la tranquillité publique où la qualité des sites. Une autre solution a été évoquée pour dévier le transit des camions de bois en provenance de l'Ariège par les péages de Lestelle et Saint-Gaudens, moyennant une prise en charge du coût du péage par la collectivité, afin de soulager la traversée des agglomérations situées sur la D 21.

Sites et Paysages



Vallon de Burbe : **Un projet de classement !** **Une concertation à créer !**

NATURE COMMINGES a sollicité des pouvoirs publics le réexamen du projet d'installation d'une ligne électrique aérienne de 20.000 volts dans le vallon de Burbe situé sur la commune de Saint-Mamet. Elle avait été alertée au préalable par des propriétaires du vallon, inquiets de l'accélération de ce projet que nous jugeons inacceptable dans sa présentation actuelle.

Le sens de cette démarche n'a rien à voir avec une prétendue nostalgie passéiste refusant l'électricité. Diverses possibilités d'électrification avaient déjà été refusées en raison de leur coût, la municipalité n'ayant pas choisi au départ d'investir pour satisfaire quelques propriétaires de granges aménagées pour la plupart en résidences secondaires, ni envisagé à terme d'offrir à ces habitations éloignées tous les services communaux. Cette intervention a permis de mettre en évidence un manque de concertation autour de l'implantation d'un réseau d'électrification en aérien de plusieurs kilomètres de long, comprenant une centaine de poteaux de 12 m. de haut et un couloir d'élagage de 10 m. de large dans un espace naturel sensible aux qualités paysagères, écologiques et architecturales préservées à ce jour. Nous pensons que l'approche initiale ne prenait pas suffisamment en compte le coût, ainsi que l'impact visuel dans un secteur qui n'a pas une vocation naturelle à accueillir de telles installations. Elle devait donc faire l'objet d'un examen plus approfondi sachant qu'il existe d'autres solutions qu'une ligne aérienne de moyenne tension, comme en témoigne l'effort d'enterrement des lignes qui est mené au niveau national depuis la récente tempête de 1999. La Préfecture de la Haute-Garonne a finalement décidé de réexaminer ce dossier, et de consulter pour avis l'Architecte des Bâtiments de France et le Directeur Régional de l'Environnement chargés de réfléchir à l'intégration des lignes dans l'environnement.

Le vallon de Burbe ne bénéficiant à ce jour d'aucun dispositif de protection (à l'exception du périmètre de la cascade « Sidonie »), nous avons ensuite proposé aux services de l'Etat le lancement d'une procédure de protection, comme le prévoit la loi de 1930 relative à la conservation des sites remarquables. Une réflexion et une large concertation seraient nécessaires à la mise en place d'une telle procédure, ce qui laisse espérer pour l'avenir une meilleure approche de ce projet pour l'avenir !

La loi montagne en péril !

La loi montagne, qui protège depuis 1985 les espaces d'altitude et contrôle l'urbanisation au dessus de 600 mètres, a été modifiée par le Parlement. Celui-ci a adopté un amendement qui autorise l'urbanisation en dehors des zones habitées, ce qui laisse craindre un mitage des paysages même si les autorisations de construction accordées par les maires devront recevoir l'accord de la commission des sites et de la Chambre d'agriculture. Cette situation aura des répercussions sur l'approche des Unités Touristiques Nouvelles que nous suivons : le projet d'extension de la station de Superbagnères sur le secteur du Céciré annoncé par la société ALTISUD et l'UTN de Peyragudes.

Quant au projet de réhabilitation de l'Hospice de France il doit faire l'objet d'un nouvel examen en commission des sites le 20 septembre 2000. Nous jugeons utile d'y apporter de notables modifications.

Un observatoire des décharges sauvages en Comminges !

NATURE COMMINGES a émis plusieurs requêtes auprès des municipalités concernées et auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens concernant l'existence de plusieurs décharges sauvages sur certaines communes, notamment en zone de montagne. Nous avons au préalable été alertés par des promeneurs ou

des riverains avant de constater le dépôt sur le terrain de matériaux de démolition, du bois, mais aussi la présence de quelques « monstres » entreposés sur ces aires.

Certaines communes ont marqué leur volonté de prendre un arrêté municipal pour officialiser ces décharges de classe III, en attendant un éventuel nettoyage des sites.

Milieus naturels



Natura 2000 :

Trois documents d'objectifs lancés dans le Comminges !

La procédure a été relancée sur le département et, à ce titre, plusieurs Comités de Pilotage, ainsi que divers groupes de travail ont été constitués pour élaborer les documents d'objectifs sur trois sites commingeois :

- « Côtes de Bieil et de Montoussé » (sur la commune de Boulogne sur Gesse) dont l'opérateur est Action Recherche Environnement en Midi-Pyrénées (AREMIP) ;

- « zones rupestres xérothermiques du Bassin de Marignac, Pic du Gar, Montagne de Rié » et la « Haute vallée de la Garonne » sur les communes du canton de Saint-Béat ; Pour ces deux derniers sites, les opérateurs choisis sont l'Office National des Forêts et l'Office National de la Chasse.

- Le site des « chaînons calcaires du Piémont commingeois » a également été soumis à consultation, pour compléter la liste, à la demande de Bruxelles.

Le gouvernement français a annoncé à plusieurs reprises que le réseau européen NATURA 2000 constitue un outil de gestion sur des bases strictement contractuelles peu contraignantes. Il met au premier plan le respect des acteurs locaux, la valeur des échanges et du dialogue entre les divers protagonistes et les communes parti-prenantes. Cette méthode doit prévaloir tant pour l'identification des richesses naturelles que pour la définition des mesures de gestion les plus appropriées pour assurer la pérennité du patrimoine biologique sur chaque site.

Forêts de montagne

Vers un schéma de gestion de la forêt en vallée d'Oueil !

Après avoir été consultée dans le cadre d'un schéma d'aménagement de l'Office National des Forêts, NATURE COMMINGES, a sollicité la mise en place d'un plan global de gestion du massif situé en rive droite de la Neste d'Oueil, entre le Pic du Lion et la Montagne d'Espiau, afin d'envisager toutes les règles de gestion à mettre en œuvre à plus ou moins long terme, dans ces habitats remarquables. Ce massif boisé qui revêt une importance pour les habitants de la vallée d'Oueil, en particulier pour la récolte du bois, mais aussi pour les activités de chasse doit être maintenu dans le meilleur état de conservation possible. Dans cette perspective, NATURE COMMINGES n'a pas vu d'objections à une poursuite de l'exploitation par les pistes existantes ou par câble, moyennant certaines précautions lors des chantiers d'exploitation. Par contre, elle s'est opposée au projet de construction d'une route forestière finalement d'un intérêt économique discutable et d'un lourd tribut pour l'environnement : infrastructure pérenne de 15 m de large, empierrée, traversant plusieurs ruisseaux, pénétrant les 2/3 d'un massif qui est une zone de passage pour la faune entre les vallées de Larboust, du Luron et de la Barousse. Si l'ONF a fait valoir que l'ouvrage ne traversait pas les zones les plus sensibles (grand tétras), ces mesures ne

supprimaient pas un certain nombre d'impacts majeurs pour l'équilibre écologique du site. Le projet a finalement été rejeté.

Un observatoire des zones sensibles :

Si une plus grande accessibilité par toute une série d'utilisateurs de loisirs (VTT, 4x4, motos de trial) peut être à la source de perturbations, elle peut aussi être à la source de conflits d'usage, notamment vis à vis des éleveurs. Dans le cadre du Comité Technique Ours, Nature Comminges a diffusé un état des lieux de la réglementation sur un échantillon de 20 routes ou pistes dans le Haut-Comminges après un an d'observations. Sur la base de certains constats et de contacts après des communes nous avons tenu à formuler la demande d'un moratoire sur la réglementation. Nous souhaitons poursuivre cette action en organisant un observatoire des zones sensibles du Haut-Comminges.

Des braconniers condamnés :

4 personnes ont été condamnées par le tribunal de grande instance de Saint-Gaudens à diverses peines et versement de 5000 F de dommages et intérêts à NATURE COMMINGES pour destruction d'espèces protégées sur la commune de BALESTA en 1999.